

## Compte Rendu du Conseil Municipal du 17 mai 2018

L'an deux mil dix-huit, le 17 mai,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND-LEMPES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole BERTON, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : 5 Avril 2018

**PRÉSENTS** : MMRS, Gilles BERNARD, Nicole BERTON, Isabelle BORDERIE, Anne CHATAIN, Carole DASSONVILLE, François DEVINCRE, Anthony DOLO, Denise GABERT, , Michel GIRAUD, Claudie GRENIER, Nathalie GUILLEMOT, Philippe GUYON, Natacha MINGRAT, Sylvain PALMAS, Claude RAVEL, Pierre-Louis TERRIER,

**ABSENTS EXCUSÉS** : Michel FORGUE, Anne-Sophie GAUTHIER, Christian RAYMOND, Laurent RICHARD

**ABSENTS** : Mathieu MUNOZ Anne-Sophie ROLLAND-CAMPUS Alain VILLATE LAFONTAINE

**POUVOIRS** : Michel FORGUE à Laurent RICHARD  
Anne-Sophie GAUTHIER à Philippe GUYON  
Christian RAYMOND à Claude RAVEL

**Secrétaire de séance** : Natacha MINGRAT

**Le compte rendu du conseil municipal du 12 avril 2018 est approuvé à l'unanimité.**

### 1 / Détermination du nombre d'Adjoints suite à démission et nouveau tableau des adjoints

**Madame le Maire expose :**

Madame Natacha MINGRAT a présenté sa démission du poste de 2<sup>ème</sup> adjointe le 23 mars 2018. Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur le Sous-Préfet a accepté cette démission par courrier du 9 avril 2018.

La démission de Madame MINGRAT, de ses fonctions de 2<sup>ème</sup> adjointe, prend donc effet au 9 avril 2018. Par conséquent, l'arrêté de délégation accordé par Madame le Maire à Madame MINGRAT devient caduc à compter de cette même date.

Madame le Maire explique que, suite à cette démission, le conseil municipal peut décider :

- soit de supprimer le poste d'adjoint,
- soit de remplacer l'adjoint démissionnaire.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 26 octobre 2017, le conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoints à 5.

Madame le Maire propose de supprimer le poste d'adjoint vacant, les délégations de fonction qui étaient accordées à Madame MINGRAT (Vie scolaire et périscolaire / Projet Ecole / Vie associative) pourront être attribuées (par arrêté du Maire) à d'autres conseillers municipaux délégués.

Madame le Maire précise que la suppression du poste d'adjoint modifiera automatiquement l'ordre du tableau du conseil : chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouvera promu d'un rang au tableau des adjoints.

Madame le Maire propose au conseil municipal la suppression d'un poste d'adjoint et la modification automatique du tableau des adjoints :

- Premier Adjoint : Philippe GUYON
- Deuxième Adjoint : Pierre-Louis TERRIER
- Troisième Adjoint : Claude RAVEL
- Quatrième Adjoint : Michel GIRAUD

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide la suppression d'un poste d'adjoint et la modification automatique du nouveau tableau.**

---

**Arrivée de Laurent RICHARD à 19h08 et participe au vote à partir du projet de délibération n°2**

|   |
|---|
| <b>2 / Attribution des subventions aux associations</b> |
|---|

Vu L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le rapporteur expose :

Chaque année les associations sportives, culturelles et sociales sollicitent l'aide de la commune sous la forme de mise à disposition d'équipement, de matériel, d'assistance logistique mais également des aides au financement de leurs activités et des prestations qu'elles offrent aux usagers.

Un groupe de travail s'est réuni le 17 avril 2018 et propose pour l'exercice 2018, conformément aux critères établis, la répartition suivante

| <b>ASSOCIATIONS NON SPORTIVES</b>         | <b>Proposition 2018</b> |
|---|-------------------------|
| AEP (ASS EDUCATION POPULAIRE)             | 100.00                  |
| APEL (ASS PARENTS D'ELEVE ENSEIGN. LIBRE) | 400.00                  |
| CLUB AMBIANCE AMITIE                      | 400.00                  |
| AMICALE DES SAPEURS POMPIERS              | 400.00                  |
| DYNAMIQUE COMMERCIALE LEMPSIQUOISE        | 800.00                  |
| INITIATIVES POUR DEMAIN                   | 500.00                  |
| COMITE DE JUMELAGE                        | 500.00                  |
| L'ARBRE A DANSE                           | 150.00                  |
| LE LEMPSICHOEUR                           | 700.00                  |
| MUSIQUE TERRES FROIDES                    | 700.00                  |
| PEYOTL                                    | 900.00                  |
| SOU DES ECOLES LAIQUES                    | 1 000.00                |
| <b>SOUS TOTAL</b>                         | <b>6 550.00</b>         |

| <b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>       |                  |
|-------------------------------------|------------------|
| ASS SPORTIVE DU COLLEGE             | 300.00           |
| AVENIR BOULISTE/ GLBC               | 100.00           |
| GDM CANYON                          | 150.00           |
| AIR LES GRANDS LYNX                 | 1 850.00         |
| CYCLO LOISIRS                       | 500.00           |
| HAND BIEVRE TERRES FROIDES          | 1 500.00         |
| JEUNES SAPEURS POMPIERS (LE FUTEAU) | 800.00           |
| LCA                                 | 1 800.00         |
| RUGBY CLUB LEMPSIQUOIS (RCL)        | 500.00           |
| TENNIS CLUB                         | 450.00           |
| TENNIS DE TABLE                     | 650.00           |
| TERRES FROIDES BASKET               | 3 050.00         |
| VOLLEY CLUB LEMPSIQUOIS             | 250.00           |
| VIRJULES TEMPO                      | 100.00           |
| <b>SOUS TOTAL</b>                   | <b>12 000.00</b> |

|              |                  |
|--------------|------------------|
| <b>TOTAL</b> | <b>18 550.00</b> |
|--------------|------------------|

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les subventions attribuées aux associations.**

### **3 / Mise à disposition de containers à clé**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Le rapporte explique :

Dans le cadre d'une étude d'optimisation du service de collecte des déchets, une réflexion a été menée sur les aménagements de points de collecte regroupés pour les immeubles ou les collectifs n'ayant aucune possibilité de stockage de containers.

Pour le respect de l'environnement et pour la propreté de la ville, la commune de Le Grand-Lemps a décidé d'acquérir des containers à clé, de les installer sur les points stratégiques et de les proposer aux propriétaires et locataires moyennant une participation de 10 € par clé. Seuls les immeubles ou les collectifs n'ayant aucune possibilité de stockage de containers seront concernés par cette mise à disposition.

Le rapporteur propose au conseil municipal de valider la mise à disposition de containers aux habitants d'immeubles n'ayant aucune possibilité de stockage de leur propre container moyennant une participation de 10 € par clé.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la mise à disposition des containers aux habitants d'immeubles n'ayant aucune possibilité de stockage de leur propre container moyennant une participation de 10 € par clé.**

#### 4 / Motion sur avis du conseil citoyen du 2 février 2018

Le rapporteur rappelle :

Conformément aux engagements du contrat de mandat visant, d'une part à développer le débat citoyen dans la commune et d'autre part à associer les habitants de toutes les générations aux décisions qui les concernent, un conseil citoyen a été instauré.

Ce conseil citoyen est une assemblée de personnes volontaires chargée de donner un avis sur les principaux projets de la commune, avant les décisions du conseil municipal.

Le conseil citoyen est ouvert à toutes et à tous, sous réserve d'un engagement d'une durée d'au moins une année. Il est composé de quatre collèges : habitants, associatif, acteurs économiques et institutionnels, jeunes.

Plus de cent personnes se sont portées volontaires ou ont été tirées au sort.

Il s'agit ainsi d'associer les habitants aux grandes décisions qui les concernent et de prendre en compte leur avis.

Le conseil municipal prend acte de cet avis, en débat en séance, et délibère le cas échéant sur les décisions à prendre.

Le rapporteur informe le conseil municipal que le conseil citoyen s'est réuni le 2 février 2018.

#### **Le conseil citoyen a émis un avis sur les sujets et les questions suivantes :**

- ✓ Face aux incivilités et actes de vandalisme alimentant dépenses et sentiment d'insécurité, la vidéo protection est-elle un outil efficace ?
- ✓ Par ailleurs, l'accès aux commerces du centre bourg étant vital pour leur survie, comment adapter la politique de stationnement ? Durée, localisation, facilités d'accès etc.
- ✓ Quels sont les outils et les leviers à actionner pour faciliter les choses et permettre une cohabitation harmonieuse entre usagers ?

Voici les principales questions que les différents collèges (habitants, commerçants, associatifs, jeunes) ont débattu avant de revenir en plénière apporter leur conclusion.

Globalement le conseil citoyen s'est prononcé majoritairement contre le déploiement de la vidéo protection privilégiant la dimension éducative et préventive. Des demandes d'informations supplémentaires ont été exprimées. Un des collèges habitant préconise la vidéo d'une manière progressive et en priorisant les bâtiments publics.

Concernant la problématique de stationnement en centre bourg, les participants sont majoritairement pour la mise en place de zones bleues en totalité ou en partie sur la Place du Château, vers la Perception/Hôtel de Ville et rue de Verdun en créant également des déposes minute proches des commerces (Halles, devant l'opticien/l'ancienne horlogerie, placette rue Lamartine/Emile Romanet).

#### **Après avoir débattu de cet avis le conseil municipal décide :**

- de ne pas généraliser la vidéo protection mais de retenir l'idée d'une expérimentation sur quelques bâtiments publics prioritaires, à savoir l'Hôtel de ville et le nouveau groupe scolaire,
- de retenir que toute évolution de ce dispositif sera présentée en conseil citoyen et sera complété de données supplémentaires,
- de favoriser la prévention à travers la mise en œuvre avec la communauté de communes d'un conseil intercommunal de prévention de la délinquance visant à renforcer les réponses éducatives et sociales à la délinquance,

- de développer les zones bleues et le stationnement gratuit réglementé sur trois points prioritaires : la Place du Château, les Halles, et rue Lamartine,
- un bilan sera effectué en conseil citoyen un an après la mise en œuvre. Dans l'intervalle, les commerçants seront associés étroitement au suivi du dispositif.

**Le rapporteur propose au conseil municipal de valider les propositions du conseil citoyen du 2 février 2018.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré valide (19 pour, 4 contre) le développement des zones sur trois points prioritaires.**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, valide l'expérimentation de la vidéo protection selon les propositions du conseil citoyen du 2 février 2018 sur quelques bâtiments publics prioritaires.**

---

#### **5 / Etablissement de la liste du Jury Criminel pour l'année 2019**

Madame le Maire explique :

Vu la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises et notamment son article 16 modifiant les articles 260 et suivants du code de procédure pénale.

Il convient de désigner par tirage au sort une liste de jurés d'assises titulaires et une liste de jurés d'assises suppléants pour l'année 2019, à partir de la liste électorale.

Le nombre de jurés doit être 3 fois supérieur au nombre de jurés fixé par l'arrêté préfectoral n° 38-2017-06-06-009 soit 6.

Ne peuvent être retenues sur cette liste préparatoire les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2018.

Après tirage au sort, sont désignés :

- Monsieur Julien ABRY, né le 27/09/1992, 6 allée du Tram
- Madame Jocelyne BERT, née le 24/03/1960, 15 Lot La Vissandière
- Monsieur Brigitte BOUCHET-LANNAT, née le 18/09/1973, 12 allée de Pré Fessoles
- Madame Marie CLEMENT, née le 16/09/1976, 315 chemin de la Couaz
- Madame Chloé GUIOT, née 05/07/1993, 11 rue Bayard
- Madame Nathalie PAVIA, née le 14/07/1974, 17 rue Jean Moulin

La présente délibération sera déposée à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme